

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation : 03/07/2020	L'an deux mille vingt Le vendredi dix juillet à dix-huit heures				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF en qualité de maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	24	8	32	1

DELIBERATION N° 20/065

ETAIENT PRESENTS : (24)

Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Christiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**
Yoann **DEBOUCHAUD**

Dominique **DESHAYES**
Joseph **DIAZ**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Valérie **DUFRENE**
Benjamin **DUROSAU**
Bruno **EQUILLE**

André **FRANCIGNY**
Fabienne **HARDY HOUDAS**
Florence **LE HYARIC**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**

Amandine **ROUGEOT**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (8)

Catherine **AUBIJOUX**
Stéphane **HOUDAS**
Nicole **MAKLINE**
Joël **GEOFFROY**
Claudine **JIMENEZ**
Rodolphe **PERROQUIN**
Marie-Anne **HAUVILLE**
Frédéric **GRIZARD**

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

André **FRANCIGNY**
Fabienne **HARDY HOUDAS**
Florence **LE HYARIC**
Dominique **LETOUZE**
Christiane **CHEVALLIER**
Sylvie **ROLAND**
Cécile **DAUZATS**
Sylviane **BOENS**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Patricia **MARTIN**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine **ROUGEOT** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE - JEUNESSE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Scolaire - Jeunesse.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir » : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission

ROLAND Sylvie
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DESHAYES Dominique
DIAZ Joseph
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
ROBIN Frédéric
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Yoann DEBOUCHAUX
Stéphane LEMOINE

André FRANCIGNY présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

Catherine AUBIJOUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée.

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°2020 du 4/07/2020 portant création de commissions communales

Article 1 : Rappelle que la commission municipale Scolaire - Jeunesse comporte treize (13) membres dont un vice-président nommé lors de la 1^{ère} séance.

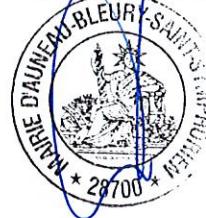
Article 2 : Approuve la composition suivante pour ladite commission :

liste « L'engagement d'être avec vous »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »
ROLAND Sylvie BOENS Sylviane CHEVALLIER Chrystiane DAUZATS Cécile DESHAYES Dominique DIAZ Joseph JIMENEZ Claudine PERROQUIN Rodolphe ROBIN Frédéric TROUILLET Robert	Yoann DEBOUCHAUX Stéphane LEMOINE	Catherine AUBIJOUX

Article 3 : Dit que le maire est président de droit de ladite commission

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Luc DUCERF
Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 028-200056463-20200710-20_065-DE

